

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 mars 2009

CP 09/03-31

**« AVENIR ENTREPRISE »
ETUDES ECONOMIQUES D'ANALYSE
ET DE FAISABILITE INDUSTRIELLE**

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Objet
Vazerac	Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise	Étude pour la réalisation d'un atelier de découpe à Vazerac

Par délibération en date du 16 novembre 2007, l'Assemblée Départementale a souhaité mettre en place un nouveau dispositif en matière d'intervention économique.

Le Conseil Général, dans le cadre des aides accordées aux communes, intercommunalités, établissements publics, organismes professionnels, associations..., peut apporter un soutien financier pour la réalisation d'études économiques prospectives ou analytiques de portée générale ou liées à la faisabilité de projets particuliers.

Le montant de la subvention est fixé à hauteur de 50% du coût hors taxe de l'étude avec un plafond de 25 000 euros par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le Comité Avenir Entreprise, réuni le jeudi 6 novembre 2008, a déterminé un projet éligible aux aides susvisées qui nous est soumis ci après :

Étude pour la Réalisation d'un Atelier de Découpe de Viande à Vazerac

► LES RAISONS

Le développement de circuits courts de commercialisation de viandes bovines, ovines et porcines sur le Nord du Tarn-et-Garonne et le Sud du Lot se heurte actuellement à l'absence d'outils de découpe et de transformation susceptible de réaliser des prestations.

Cette situation impose aux éleveurs concernés de faire une cinquantaine de kilomètres pour découper leurs viandes ou de renoncer à leurs activités.

Dans ce contexte, et compte tenu de la demande exprimée par les éleveurs locaux, la Communauté de Communes du Sud-Quercy de Lafrançaise s'est engagée dans une réflexion sur la possibilité de créer un atelier de découpe de viande sur la commune de Vazerac.

► LE PROJET

L'étude engagée par la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise doit permettre d'établir un diagnostic et de faire des préconisations. Elle se décomposera en 3 phases :

Phase 1 :

étude pour l'évaluation des besoins qui sera réalisée par le cabinet CIVAM.

Phase 2 :

étude de terrain pour valiser la faisabilité et un accompagnement à la définition du système par le cabinet DMC.

Phase 3 :

élaboration du programme technique détaillé, étude financière de l'investissement, étude économique et des différentes conditions d'exploitation par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne.

Le choix du prestataire a été arrêté en Conseil Communautaire et s'est porté sur la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, Mission agro-alimentaire Pyrénées.

► LA RECEVABILITÉ

Le dossier est recevable au titre de la politique en faveur des études de faisabilité car :

- il est porté par une Communauté de Communes,
- il s'agit d'une étude sur la mise en place d'un équipement structurant (atelier de découpe),
- la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise a fait appel à des prestataires spécialisés.

► COÛT DE L'ÉTUDE

	MONTANT EN € HT
Phase 1 : étude pour l'évaluation des besoins	3 850,00 €
Phase 2 : étude de terrain pour valider la faisabilité et accompagnement à la définition du système	5 535,00 €
Phase 3 : élaboration du programme technique détaillé, étude financière et économique des différentes conditions d'exploitation	15 600,00 €
TOTAL	24 985,00 €

► PLAN DE FINANCEMENT

Conseil Général	12 492,50 €
Autofinancement	12 492,50 €
TOTAL	24 985,00 €

► AVIS DU COMITE « AVENIR ENTREPRISE »

Après examen de la demande, le Comité Avenir Entreprise considérant que cette étude permettra à la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise de décider ou non de la création d'un atelier de découpe de viande, propose d'accorder une subvention d'un montant de 12 493 €.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 657347 sous-fonction 91.

Autorisation de programme 2009	50 000,00 €
Engagement 2009	0,00 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	12 493,00€
Disponible	37 507,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention d'un montant de 12 493 euros à la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'installation d'un atelier de découpe à Vazerac ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 657347, sous-fonction 91 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,